

---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session de 1972-1973

---

21 NOVEMBRE 1972

---

**Budget des Affaires culturelles**  
**de la Communauté culturelle française pour l'année budgétaire 1972**

— **SECTEUR CULTURE FRANÇAISE** —

—  
**PROPOSITION DE DECRET** <sup>(1)</sup>

MODIFIANT LE DECRET PORTANT  
BUDGET DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE LA COMMUNAUTE CULTURELLE FRANÇAISE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1972  
— **SECTEUR CULTURE FRANÇAISE** —

—  
**AMENDEMENTS**

PROPOSES PAR **M. L. DEFOSSET ET CONSORTS**

---

---

(1) Voir Document 4-I (1971-1972) N° 6

Au tableau budgétaire :

PARTIE II.

Education permanente.

SECTION II.

Jeunesse et Loisirs.

Insérer un article 33.62 (nouveau) rédigé comme suit :

A. « Article 33.62. — Subvention à l'a.s.b.l. Centre d'Education permanente en vue du paiement des animateurs engagés par les institutions et organismes reconnus : 7.000.000 de francs. »

*Justification :*

L'Etat payant les animateurs avec grand retard, l'a.s.b.l. permettra d'éviter que les communes ne fassent l'avance de ces sommes en payant un intérêt considérable aux organismes de crédit.

B. « Article 52.21. — Subvention d'aménagement et d'équipement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire.

» Porter le crédit de 6.600.000 francs à 29.600.000 francs. »

*Justification :*

Aménagement et équipement de la ferme du Biéreau à Ottignies (Louvain-la-Neuve).

C. « Article 63.01. — Subvention d'aménagement aux maisons de jeunesse et assimilées, aux foyers culturels, aux centres créatifs, aux bibliothèques publiques et aux œuvres et initiatives diverses tendant à développer l'éducation populaire.

» Porter le crédit de 4.300.000 francs à 14.505.000 francs. »

*Justification :*

Aménagement et équipement de la bibliothèque des Chiroux à Liège (ville et province). Ludothèque dans le Luxembourg : 2.425.000 francs. Bibliothèque et camionnette pour le centre culturel provincial de Namur : 2.780.000 francs.

D. Insérer un article 63.02 (nouveau) rédigé comme suit :

« Article 63.02. — Subvention à la ville de Charleroi destinée à l'acquisition d'un terrain en vue de l'implantation d'un centre d'émission T.V. : 16.000.000 de francs. »

*Justification :*

Achat de bâtiments nécessaires à l'implantation du centre T.V. à Charleroi.

SECTION III.

Education physique, sports, vie en plein air et infrastructure culturelle et sportive.

E. Article 41.01 :

Supprimer l'augmentation prévue.

*Justification :*

Crédit suffisant.

PARTIE III.

Autres dépenses culturelles.

SECTION IV.

Arts et Lettres.

A. Crédits pour activités culturelles.

F. « Article 33.21. — Subvention aux organismes tendant au développement de prêts de moyens audio-visuels à des fins culturelles.

» Porter le crédit de 13.500.000 francs à 33.500.000 francs. »

*Justification :*

Accélération du programme de diffusion des moyens audio-visuels par la médiathèque de Belgique, par l'achat de discobus et la création de nouvelles sections en province. Mise sur ordinateur de tous les renseignements relatifs aux prêts de moyens audio-visuels en Wallonie et à Bruxelles.

G. Article 33.23 :

Supprimer l'article 33.23. — « Subvention à l'Université catholique de Louvain ».

H. « A l'article 43.01. — Subvention de fonctionnement à la Commission culturelle de Bruxelles.

» Porter le crédit de 17.500.000 francs à 47.500.000 francs. »

*Justification :*

Crédit insuffisant.

I. Ajouter :

« Insérer un article 63.01 (nouveau) rédigé comme suit :

» *Article 63.01.* — Subvention à la commune de Seraing pour l'acquisition de bâtiments appartenant aux Cristalleries du Val-Saint-Lambert afin de les affecter à des fins culturelles : 28.000.000 de francs. »

*Justification :*

Subvention à l'achat de bâtiments qui ont une valeur archéologique et historique certaine en vue de les aménager en centre culturel.

J. SECTION VI.

**Organismes d'intérêt public.**

Article 02.01 :

Supprimer l'augmentation prévue à cet article.

L. DEFOSSET.  
P. BERTRAND.  
C. HUBAUX.  
F. MASSART.  
F. PERSOONS.  
B.J. RISOPOULOS.